

Conditions contractuelles relatives à la garantie constructeur contre la perforation par la rouille pour les gammes ZA-TS, ZA-V et ZG-TS, qui se situent dans la période de garantie contractuelle à partir du 01.01.2023

La garantie constructeur contre la perforation par la rouille ne couvre pas les défauts visuels superficiels dus à la corrosion, même s'ils sont étendus. La garantie constructeur contre la perforation par la rouille ne peut être demandée que pendant les 12 premiers mois suivant la réception par nos soins. La période de garantie constructeur contre la perforation par la rouille débute à la première utilisation du épandeur.

La machine AMAZONE doit être nettoyée soigneusement après chaque utilisation et préservée en dehors du temps d'utilisation, elle doit être conservée et garée à l'abri des intempéries. L'hivernage de la machine doit être conforme aux prescriptions de la notice d'utilisation.

La garantie constructeur anti-perforation par corrosion s'applique si :

1. la corrosion a atteint un niveau tel qu'elle affaiblit gravement la structure du cadre et/ou de la cuve ou en présence d'une perforation complète par la rouille.
2. la sécurité routière de la machine et de l'utilisateur de la machine est compromise.
3. la fonctionnalité de la machine ne peut plus être garantie en raison de l'apparition d'une détérioration par corrosion de la structure métallique de la machine.